



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

11 octobre 2011

AVIS I/56/2011

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal relatif à
l'inscription des intermédiaires de crédits

..... AVIS

Par lettre en date du 25 juillet 2011, réf. : plr/lw/rgd/formulaire crédit conso., Monsieur Jeannot Krecké, ministre de l'économie et du commerce extérieur, a soumis l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

1. L'avant-projet de règlement grand-ducal fixe, conformément à l'article L. 224-21., paragraphe 2 du Code de la consommation, par le biais du formulaire annexé, les modalités à respecter par les intermédiaires de crédit établis au Luxembourg pour se faire inscrire avec le ou les prêteurs avec lequel ou lesquels ils collaborent sur une liste tenue par le Ministre ayant la protection des consommateurs dans ses attributions. Cette liste, accessible au grand public via le site internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur actuellement en charge de la politique de la consommation, se veut comme un outil permettant de contribuer à la transparence du secteur des crédits à la consommation sans toutefois avoir l'ambition ni les moyens de le réguler voire de le contrôler.

2. Le formulaire figurant en annexe de l'avant-projet de règlement grand-ducal et qui définit les informations que doit fournir l'intermédiaire de crédit s'inspire d'un formulaire de la Commission de surveillance du secteur financier obligatoire pour les établissements de paiement en exécution de l'article 24 de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement.

3. La Chambre des salariés a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord à l'avant-projet de règlement grand-ducal cité sous rubrique.

Luxembourg, le 11 octobre 2011

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président



René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.